

Points d'audit « Provisions techniques »

Branche « Assurance sur la vie »

Objet de l'audit

Entreprise d'assurance

Société d'audit

Auditeur responsable

Fin des contrôles d'audit le



Année d'exercice

2023

Objet du programme d'audit standard de l'audit de base des provisions techniques Vie

Circulaire et calcul du débit

Annexe Excel au rapport sur les provisions

Version

08.12.2023

Points d'audit « Provisions techniques »

Branche « Assurance sur la vie »

Version année d'exercice 2023

VU:

1 Champs d'audit « Constitution et vérification des provisions techniques » et « Calcul du débit »							
A	« Constitution et vérification des provisions techniques »	Etendue de l'audit	Exact	Inexact	Explications	Nature	Classification
A.1	Le rapport sur les provisions techniques de l'exercice actuel (art. 25 al. 2 LSA) contient toutes les informations requises dans les lignes directrices relatives au rapport sur les provisions. <i>Remarque destinée à l'auditeur : Audit formel de l'intégralité des données (pas d'évaluation matérielle des données).</i>	Audit					
A.2	Le fichier Excel en annexe au rapport sur les provisions a été entièrement rempli. <i>Remarque destinée à l'auditeur : Audit formel de l'intégralité des données (pas d'évaluation matérielle des données).</i>	Audit					
A.3	Il ne ressort pas d'écart ou d'écart non expliqué par l'entreprise d'assurance et compris par la société d'audit entre les sous-portefeuilles choisis par l'entreprise d'assurance dans la feuille de calcul « Provisions » du fichier Excel et les provisions correspondantes dans les feuilles de calcul « Individuelle » et « Collective », cellules G64, G66 et G68.	Audit					
A.4	Les valeurs estimatives les meilleures possibles des flux de trésorerie (<i>best estimate cashflows</i>) dans l'annexe Excel ne contiennent pas de marge de sécurité d'après les informations de l'entreprise d'assurance. <i>Remarque destinée à l'auditeur : Audit formel de l'utilisation de la meilleure estimation possible du point de vue de l'entreprise d'assurance.</i>	Revue critique					
A.5	La réconciliation dans l'annexe Excel, tableur « Provisions », entre le total des provisions et les comptes annuels statutaires a pu être vérifiée par la société d'audit.	Audit					
A.6	La réconciliation dans l'annexe Excel, tableur « Provisions », entre le total des provisions et le formulaire S1.L (débit de la fortune liée) a pu être vérifiée par la société d'audit.	Audit					
A.7	Les provisions techniques des comptes annuels statutaires ont été constituées et/ou dissoutes en conformité avec le plan d'exploitation approuvé.	Revue critique					
A.8	Le rapport sur les provisions indique de manière transparente les modifications des hypothèses et des méthodes par rapport à l'année précédente et les effets de ces modifications (Cm 41). Veuillez lister les modifications qui manquent à votre avis. S'il n'y a eu aucune modification, veuillez sélectionner « Exact »	Revue critique					
A.9	La société d'audit juge les provisions techniques des comptes annuels statutaires suffisantes au regard de l'art. 54 al. 1 OS.	Revue critique					
A.10	Les provisions effectives (y compris les renforcements prévus, autorisés par la FINMA conformément au plan d'approvisionnement) au jour de référence du bilan sont au moins aussi élevées, pour chaque portefeuille partiel choisi, que les provisions lors de la vérification. (Ce point d'audit ne consiste qu'à comparer les différents montants des provisions et non à vérifier plus précisément les chiffres qui les composent.) Si « Inexact », veuillez lister les portefeuilles partiels correspondants.	Audit					
A.11	Les provisions techniques sont calculées et couvertes par la fortune selon le système brut, c'est-à-dire sans tenir compte de la réassurance cédée (Cm 38).	Audit					

Points d'audit « Provisions techniques »

Branche « Assurance sur la vie »

Version année d'exercice 2023

VU:

A.12	La FINMA a été informée à l'avance de la dissolution de provisions pour fluctuations et de celle de renforcements de provisions techniques devenus inutiles, à moins que cela ne soit imputable à une évolution naturelle (Cm 44). S'il n'y a eu aucune dissolution de provisions pour fluctuations ni de renforcements qui ne sont plus nécessaires, sélectionnez « Exact ».	Audit					
A.13	L'entreprise vérifie par des méthodes appropriées que les placements de capitaux au risque des preneurs d'assurance pour les contrats des branches d'assurance A2 (Assurance sur la vie liée à des participations), A6.1 (Opérations de capitalisation liées à des parts de fonds) et A6.2 (Opérations de capitalisation liées à des portefeuilles de placement internes) sont effectivement inscrits au bilan à leur valeur de marché. Pour les produits pour lesquels les valeurs de marché sont déterminées par des modèles, les processus doivent être décrits chez l'entreprise d'assurance dans le champ de commentaire. <i>Remarque:</i> Veuillez tenir compte des précisions apportées à ce point de contrôle dans les commentaires.	Audit					
B	« Calcul du débit »	Etendue de l'audit	Exact	Inexact	Explications	Nature	Classification
B.1	Les données dans le formulaire S1.L « Débit de la fortune liée » sont calculés en suivant les instructions de l'art. 56 OS. (Pour ce point d'audit, il s'agit de constater si les positions nécessaires sont comprises dans le débit et non de vérifier plus précisément les chiffres qui les composent.)	Audit					

Points d'audit « Provisions techniques »

Branche « Assurance sur la vie »

Version année d'exercice 2023

VU:

2	Audit supplémentaire (comme annexe au BARP)						
C	Champ d'audit « Best estimate »	Etendue de l'audit	Exact	Inexact	Explications	Nature	Classification
C.1	Le calcul du vecteur de rendement <i>best estimate</i> et la répartition des actifs dans les catégories d'actifs, dans l'annexe Excel, ont été faits en conformité avec la directive ASA (chapitre 7.2). Veuillez indiquer les éventuels écarts dans vos explications.	Audit					